

AU CONSEIL COMMUNAL

1052 LE MONT

**Planification évolutive pour la création de structures d'accueil parascolaire
Ouverture d'une structure pour l'accueil parascolaire au Rionzi et
Création d'une aire de dépose**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Historique

Au cours des dernières décennies, le mode de vie des familles vaudoises a considérablement évolué. Les femmes travaillent désormais davantage et le nombre de familles monoparentales a triplé en l'espace de trente ans, ce qui rend la conciliation entre contraintes professionnelles et vie de famille de plus en plus difficile. Surtout lorsque les structures sociales ne sont pas adaptées.

En 2003, le peuple approuvait, dans le cadre de la nouvelle constitution vaudoise, un article (*art. 63*) stipulant que : «*les autorités cantonales et communales sont tenues, en collaboration avec les milieux privés intéressés, d'organiser des structures permettant une prise en charge des enfants en dehors du temps scolaire*». Il s'agissait : «*d'encourager les collectivités et les partenaires privés à mener une politique favorable aux familles*».

En 2006, une initiative populaire « pour des places suffisantes en nurseries et garderies » était retirée suite à l'acceptation, par le Grand Conseil, d'un contreprojet sous la forme d'une Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). Cette base légale instituait entre autres la Fondation d'accueil de jour des enfants (FAJE) avec pour missions :

- d'évaluer les besoins en matière d'accueil de jour ;
- d'évaluer l'adéquation entre l'offre et la demande en matière d'accueil de jour ;
- de coordonner et de favoriser le développement de l'offre en matière d'accueil de jour, notamment en fixant des objectifs ; ceux-ci visent à l'extension des réseaux d'accueil de jour à une taille optimale et la pleine couverture du territoire cantonal ;

- de reconnaître les réseaux d'accueil de jour ;
- de subventionner l'accueil de jour, par l'intermédiaire des réseaux d'accueil de jour ;
- de développer l'accueil d'urgence.

La Commune du Mont est d'ailleurs actuellement membre du Réseau de l'Entraide Familiale et Accueil de Jours des Enfants (EFAJE), reconnu et subventionné par la FAJE.

En 2009, l'article 63a « *Ecole à journée continue* » était ajouté à la constitution vaudoise suite à une initiative parlementaire. Ce dernier oblige les communes à organiser une prise en charge, facultative pour les familles, complétant l'activité scolaire. Les modifications constitutionnelles étant soumises à référendum obligatoire, le peuple vaudois a été consulté et a accepté cette nouvelle disposition à 70.81 %. Le plébiscite a même atteint près de $\frac{3}{4}$ des votants dans la Commune du Mont, avec un taux de participation record de plus de 50 %.

Cet article constitue une extension des dispositions déjà prévues dans la LAJE. Il vise notamment à garantir une place en unité d'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS) durant toute la scolarité obligatoire (par conséquent jusqu'à 16 ans, alors que la LAJE ne concerne pas les enfants de plus de 12 ans). Il représente également un changement de perspective important dans la manière d'appréhender l'accueil de jour. En effet, alors que la LAJE cible les réseaux d'accueil existants, réglementant leur fonctionnement en échange de subventions, l'école à journée continue met en lien direct accueil de jour et établissements scolaires. A terme, chaque établissement devrait donc être capable de proposer, dans un périmètre restreint, une offre d'accueil parascolaire aux parents qui en font la demande.

Enfin, le 3 mars 2013, la population s'est prononcée sur une proposition de modification de la constitution fédérale visant à inscrire un article (*art. 115a*) conférant à l'Etat : « *la compétence d'engager des mesures permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle* » avec pour objectif concret : « *l'élargissement de l'offre en structures d'accueil extrafamilial et parascolaire de sorte qu'elle réponde aux besoins* ». Cette disposition témoigne de l'actualité et de l'importance du sujet pour les familles de toute la Suisse. Si la proposition a été acceptée par le peuple, la majorité des cantons l'a refusée. Le Canton de Vaud l'a acceptée ainsi que les $\frac{2}{3}$ des votants montains.

Bases légales

Ces nouvelles bases légales impliquent plusieurs devoirs pour les collectivités publiques, et notamment pour les communes.

Ecole à journée continue

Plébiscité par les vaudois le 27 septembre 2009, l'article 63a de la Constitution vaudoise est formulé comme suit :

Art. 63a « Ecole à journée continue »

- 1. En collaboration avec l'Etat et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire*
- 2. L'accueil peut être confié à des organismes privés.*
- 3. Les conditions de l'accueil parascolaire sont fixées par les communes.*
- 4. Les parents participent au financement de l'accueil parascolaire.*

Selon cette disposition, les communes :

- **doivent prendre en charge l'organisation** des structures d'accueil, ce qui nécessite de leur part une attitude proactive.
- **peuvent établir des partenariats** avec l'Etat et des organismes privés. Afin d'y parvenir, les communes devront mener des négociations sans assurance de parvenir à un accord. La planification des infrastructures peut donc être passablement perturbée lors de l'échec de négociations engagées avec des partenaires privés.
- **doivent garantir une place** à tout parent qui en fait la demande. Les places doivent donc être prévues en suffisance sans pour autant être forcément utilisées (le service étant facultatif) ce qui rend l'estimation des besoins difficile.
- **doivent situer les unités d'accueil à proximité des unités scolaires** ; ce qui nécessite de coordonner à terme la planification de bâtiments scolaires avec la planification de structures APEMS.

En conclusion, bien que l'article 63a de la constitution vaudoise ne dispose pas encore d'une loi d'application précisant sa mise en œuvre, la complexité des démarches de planification qu'il implique oblige les communes à anticiper et à prévoir dès aujourd'hui, l'offre en matière d'accueil de jour.

Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)

Le contre-projet du Conseil d'Etat à l'initiative « Ecole 2010 », accepté en votation populaire le 4 septembre 2011, intègre pleinement les éléments imposés par l'accord HarmoS sur l'harmonisation intercantonale des systèmes scolaires. Il nécessitera donc, lors de son entrée en vigueur le 1^{er} août 2013, une série très concrète d'adaptations, notamment une réorganisation des cycles de scolarité obligatoire qui comprennent désormais 8 années primaires (4 à 12 ans) et une tranche secondaire de 3 ans.

Cette modification implique un réagencement des classes au sein de nombreux établissements scolaires.

Cycles et degrés de l'école actuelle		Âge des élèves	Cycles et degrés de l'école harmonisée		
Rac I et II			Rac I et II Rattrapage		
Secondaire	9 ^{ème} année	9	14-15 ans	11	11 ^{ème} année
	8 ^{ème} année	8	13-14 ans	10	10 ^{ème} année
	7 ^{ème} année	7	12-13 ans	9	9 ^{ème} année
Primaire	Cycle de transition CYT	6	11-12 ans	8	Deuxième cycle primaire
		5	10-11 ans	7	
	2 ^{ème} cycle primaire CYP 2	4	9-10 ans	6	Premier cycle primaire (dont l'école enfantine)
		3	8-9 ans	5	
	Premier cycle primaire CYP 1	2	7-8 ans	4	
		1	6-7 ans	3	
Cycle initial CIN (facultatif)	-2	5-6 ans	2		
	-1	4-5 ans	1		

PLANIFICATION ÉVOLUTIVE PREVUE POUR LA CRÉATION DE STRUCTURES D'ACCUEIL PARASCOLAIRE

Afin de répondre aux exigences légales de l'école à journée continue, la Municipalité a entrepris une démarche visant à :

- **estimer les besoins** en terme de structures d'accueil préscolaires et parascolaires ;
- **étudier les opportunités** de partenariats publics – privés permettant de répondre, à court terme, aux besoins envisagés ;
- **planifier les infrastructures** et les mesures d'aménagement du territoire nécessaires au bon fonctionnement des structures d'accueil.

L'analyse des besoins a démontré notamment la nécessité de disposer, à l'horizon du Plan Général d'Affectation PGA réalisé (12'000 habitants au sein de la Commune), d'environ 500 places d'accueil parascolaire pour les 4-12 ans (correspondant à 50 % de la population enfantine estimée, voir tableau page 6.).

Comme démontré dans ce bref exposé, le présent préavis s'inscrit tant dans une logique d'opportunité, visant à répondre efficacement à une demande de structures d'accueil, que dans une démarche de planification à long terme en lien avec le projet d'établissement scolaire du Rionzi.

Son approbation est nécessaire pour permettre à la Municipalité de poursuivre l'étoffement de l'offre de structures parascolaires, et de répondre ainsi tant aux exigences de la Constitution qu'au besoin de nombreuses familles qui ne parviennent plus, aujourd'hui, à concilier une activité professionnelle devenue indispensable avec les contraintes imposées par un encadrement scolaire irrégulier.

EVOLUTION DU MODE DE VIE

S'il est difficile d'anticiper avec certitude l'ampleur exacte des besoins, le mode de vie et les contraintes liées aux situations familiales et professionnelles nous font clairement envisager une augmentation de ces besoins dans le Canton et dans notre Commune.

Aujourd'hui, de nombreuses familles concilient notamment le travail des deux parents (plus de 70 % des femmes sont actives professionnellement), les horaires scolaires et les horaires de travail. Ces structures permettent de concilier vie familiale et professionnelle, sans parler de l'appui indispensable aux familles monoparentales ou en difficulté.

L'APEMS est un lieu de vie où les enfants trouvent un rythme, un climat, une ambiance et des activités qui se distinguent des champs familiaux et scolaires.

Pour répondre à ce besoin, la FAJE soutient financièrement 29 réseaux d'accueil comprenant plus de 340 communes. La Commune du Mont fait partie du réseau EFAJE Gros-de-Vaud et environs qui gère les 3 formes d'accueil prévues par la LAJE (Accueillant-e-s en milieu familial, préscolaire et parascolaire).

Une plate-forme Etat-Communes est actuellement créée afin d'établir un rapport d'évaluation, 5 ans après la mise en œuvre de la LAJE.

BESOINS EN STRUCTURES D'ACCUEIL AU MONT

Durant les années à venir, il est prévisible que la demande en places d'accueil augmente encore fortement. En effet, nous enregistrons une augmentation de la population qui pourra atteindre à terme env. 12'000 habitants, soit env. 5000 habitants de plus qu'actuellement, conformément aux possibilités du PGA communal.

Selon toute probabilité, cette augmentation de la population verra l'arrivée d'enfants en âge de fréquenter des structures d'accueil. De plus, la poursuite de l'évolution de l'organisation de la vie des familles contribuera fortement à accentuer cette demande.

Les besoins en matière de places d'accueil parascolaires ont été évalués sur la base d'un sondage fait en février 2012, en collaboration avec l'Association des Parents d'Elèves (APE). Sur 655 questionnaires envoyés correspondant au nombre d'élèves enclassés, 520 ont été remplis. Ce taux de réponse est excellent compte tenu du fait qu'un seul questionnaire par fratrie devait être rempli. Les résultats montrent clairement une demande, plus particulièrement élevée à midi. Si le futur réfectoire du Mottier pourra accueillir les secondaires avec un encadrement plus léger, les plus petits devront fréquenter les APEMS durant une pause de midi de 2 heures afin de recevoir un encadrement adapté à leur âge.

Aujourd'hui, ce ne sont pas moins de 500 enfants de 4 à 12 ans qui sont scolarisés dans notre établissement scolaire. La mise en place d'Harmos en 2013 fait que les 5^{ème}-6^{ème} actuels (7-8 P futurs) seront considérés comme élèves primaires. L'école deviendra obligatoire dès l'âge de 4 ans.

PREVISION DE POPULATION SCOLAIRE AVEC LA MISE EN PLACE D'HARMOS

	relevé				Prévision					PGA réalisé
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016		
Elèves primaire	310	318	320	350	543	579	597	632	960	
Elèves secondaire	345	336	332	328	203	217	224	237	360	
Total	655	654	652	678	746	796	821	869	1'320	
Habitants	5'482	5'579	6'210	6'418	6'780	7'240	7'460	7'900	12'000	
Ratio élèves / habitants	11.95%	11.72%	10.50%	10.56%	11 %	11 %	11 %	11 %	11 %	

OUVERTURE D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL PARASCOLAIRE AU RIONZI

Choix du site et configuration des locaux

La Commune ne disposant pas de locaux ni de terrains adéquats, le projet de la Municipalité est d'ouvrir une telle structure dans les locaux commerciaux de Rionzi, chemin du Rionzi 55-57. Ces locaux se situent dans une zone d'affectation mixte, définie comme suit par le règlement du plan de quartier :

« La zone d'affectation mixte est destinée aux activités moyennement gênantes et à l'habitation. Les activités peuvent être de type commercial, administratif culturel et social ... La part des activités moyennement gênantes doit représenter au moins le 10 % de la surface de plancher déterminante de la zone ... ».

Le bâtiment jouxte immédiatement la parcelle No 3504, propriété de la Commune, affectée en zone de construction et d'aménagement d'utilité publique. A terme, il est prévu d'édifier sur cette parcelle un collège primaire.

La Municipalité a donc approché la Caisse de pension Migros, propriétaire des locaux, afin de louer l'entier du premier étage du bâtiment, environ 670 m².

Des contacts ont également été pris avec l'association EFAJE qui sera chargée d'exploiter la structure et qui prendra en charge la location de plus de 80 % de la surface afin d'ouvrir une structure de 81 places APEMS.

Une extension jusqu'à 108 places est possible en utilisant la partie restante.

Dans l'intervalle, la surface disponible pourra être utilisée par la Commune pour diverses activités intergénérationnelles.

La structure de 81 places est répartie entre le primaire I (4-8ans) et le primaire II (9-12 ans). Les deux entités sont reliées par un réfectoire commun. C'est donc à 200 enfants que l'on s'adresse puisque le taux moyen d'occupation est d'environ 50 %. Les enfants seront accueillis dans un environnement harmonieux et sécurisé. Il leur permet de gagner en autonomie et d'acquérir des compétences sociales.

EFAJE

Toute structure, de réseau ou privée, doit obtenir l'autorisation d'exploiter de l'OAJE, Office de l'Accueil de Jour des Enfants. Cet office est chargé de l'application de l'Ordonnance fédérale (OPE) réglant le Placement des Enfants et de la Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE). Il assure l'évaluation des conditions d'accueil ainsi que la surveillance régulière des institutions.

L'EFAJE du Gros-de-Vaud et environs est un réseau qui comprend 36 communes du district du Gros-de-Vaud ainsi que Le Mont-sur-Lausanne, qui y a adhéré au moment de sa création en décembre 2007. L'appartenance de la structure à un réseau est indispensable pour prétendre aux subsides du Canton à travers la LAJE. De plus l'expérience de l'EFAJE en matière de gestion de structures d'accueil est maintenant acquise. La composante sociale, incluant une facturation selon le revenu des parents est en place (grille tarifaire et procédures administratives).

Toutes les structures du réseau EFAJE offrent une possibilité d'accueil aux enfants des habitants des communes-membres ou des employés des entreprises membres du réseau, selon les disponibilités.

L'EFAJE dispose aujourd'hui de 4 garderies dont la garderie de Budron et de 4 structures d'accueil pour écoliers ou APEMS à Bercher, Oulens, Saint-Cierges et Echallens. Le développement de l'accueil parascolaire est récent, il date de 2011.

En cas d'insuffisance de places, la priorité d'accueil est donnée aux enfants dont les deux parents, ou le parent répondant dans les familles monoparentales, exercent une activité professionnelle ou sont en recherche d'emploi, ou en formation.

Financement

L'ensemble du programme est dicté par le respect des exigences des "directives de l'accueil collectif de jour parascolaire". La partie organisationnelle de la structure se fera par l'EFAJE : engagement d'un (une) directeur, du personnel, des inscriptions, de la gestion financière etc.

Pour 2013, la politique tarifaire fixée par l'EFAJE conformément à la LAJE dit que :

- le prix est fonction du revenu des personnes ayant l'obligation d'entretien directe ou indirecte de l'enfant accueilli.
- l'accessibilité financière aux prestations est garantie (tarif minimum).
- le montant maximum facturé aux parents ne dépasse pas le coût moyen des prestations concernées.
- la part des parents est de 43 % à égalité avec la part des communes. Le reste provenant de la FAJE et de soutiens hors communes.

Incidence sur le budget communal

Actuellement, notre participation à l'administration générale de l'EFAJE, est fixée à Fr. 8.55/habitant en 2013. Cpte 710.3525.01.

Le soutien communal spécifique à la structure d'accueil du Rionzi se fera selon les directives de l'EFAJE. Il ne comprend que la prise en charge d'enfants domiciliés au Mont et scolarisés dans les écoles publiques communales. Pour l'établissement du budget, et plus précisément le poste 710.3525.04, on admet que la structure fonctionne de manière optimale et que les 81 places sont occupées par des enfants montains.

Aujourd'hui la participation par heure de prise en charge est budgétée à Fr. 4. --/h. pour le parascolaire.

Pour 38 semaines d'école, il s'agira donc de porter un montant de Fr. 450'000.-- environ au budget 2014.

Organisation

Il conviendra d'organiser les transports pour amener ces élèves de la structure APEMS au lieu d'école, ainsi que du lieu d'école à la structure. A l'heure actuelle, avec les 4 bus scolaires en service sur la Commune, une refonte de l'horaire et de la priorisation de la prise en charge est en cours.

Les élèves du primaire seront accueillis selon l'horaire suivant :

- entre 07h.00 et 8h.30, heure du début de l'école
- entre 12h.00 et 14h.00, pour le repas de midi
- après l'école, dès 15h.30 jusqu'à 18h00
- tout l'après-midi notamment pour les enfantines.

Les repas de midi seront livrés par le réfectoire scolaire communal du Mottier.

L'accueil sera ouvert durant les 38 semaines d'école. Une possibilité d'ouverture durant les périodes de vacances est à l'étude.

Prévue initialement en automne 2013, l'ouverture de cette structure devrait intervenir en janvier 2014.

CRÉATION D'UNE AIRE DE DÉPOSE POUR LA SÉCURITÉ DES ENFANTS

La structure APEMS du Rionzi nécessite une aire de dépose qui n'est pas réalisable sur les parcelles liées aux bâtiments du plan de quartier du Rionzi.

Il est opportun de réaliser cette aire de dépose sur la parcelle adjacente au bâtiment des APEMS. Cette parcelle est propriété de la Commune et il est prévu d'y construire une école. L'aménagement proposé est conforme au plan de quartier. Il constitue une première étape de l'aménagement de dépose et d'accès qui sera également indispensable lors de la mise en service de l'école.

Les travaux consistent en l'aménagement d'une plateforme permettant la dépose des enfants aux abords des structures d'accueil de l'enfance, ainsi qu'en la construction de cheminements permettant ensuite aux utilisateurs de rejoindre les différents bâtiments du secteur.

Afin de permettre ces manœuvres en toute sécurité, il est prévu de réaliser ces aménagements en dehors du trafic du chemin du Rionzi. Une contre-allée de 3.50 m, séparée de la route et du trottoir par une bande herbeuse de 2.45 m, accède à l'aire de dépose permettant l'arrêt d'un peu plus de 20 véhicules (y compris les bus scolaires).

Ces 400 m² de surface plane sont creusés dans le talus bordant la chaussée, permettant ainsi un accès de plain-pied depuis le chemin du Rionzi.

Pour garantir le confort des utilisateurs et la durabilité de cet aménagement, l'aire de dépose est recouverte d'enrobé bitumineux.

Les cheminements piétons, d'une largeur de 2.00 m, et d'une cinquantaine de mètres seront réalisés en béton.

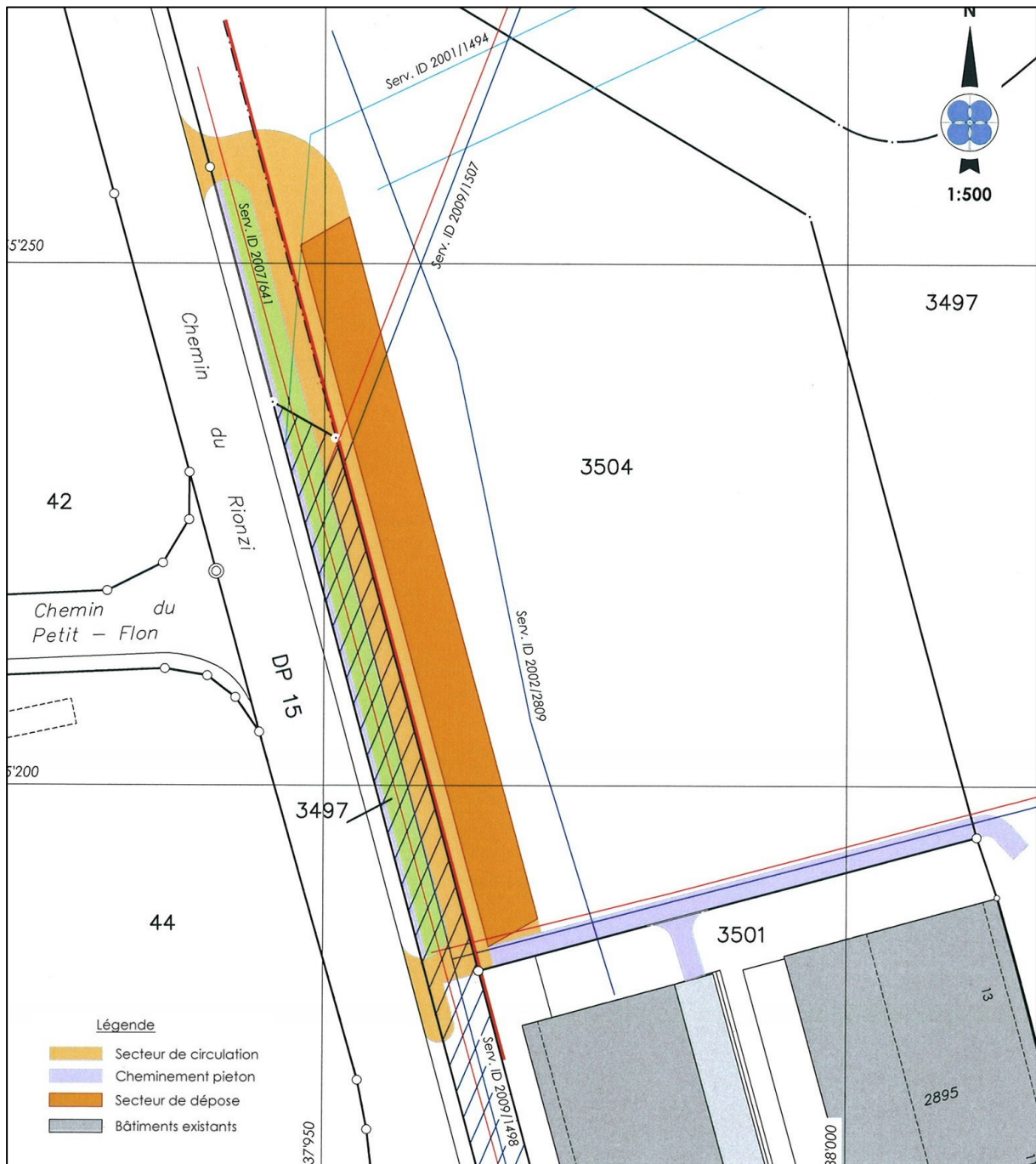
Cet aménagement fera l'objet d'une enquête publique dans les prochaines semaines. A l'issue de l'enquête, la Municipalité sera en mesure de délivrer un permis de construire.

S'agissant d'aménagements réalisés en quasi-totalité sur une parcelle communale, constituant une première étape d'un aménagement qui sera également indispensable à la future école, la réalisation des travaux est à la charge de la Commune.

Les travaux de génie civil ont fait l'objet d'un appel d'offres. Le devis est donc basé principalement sur des soumissions rentrées.

Ce devis s'établit comme suit :

Travaux de génie civil (<i>installation, terrassements, bordures, chaussées, canalisations</i>)	320'000.--
Eclairage public	35'000.--
Serrurerie	10'000.--
Divers et imprévus	35'000.--
Honoraires, frais de géomètre	50'000.--
Montant HT	450'000.--
TVA (8.0%) et arrondi	35'000.--
Montant TTC	485'000.--



Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis No 01/2013 de la Municipalité,
- ouï le Rapport de la Commission des Finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- *d'approuver la planification évolutive prévue pour la création de structures d'accueil parascolaire.*
- *de confirmer le soutien à l'exploitation d'une structure d'accueil parascolaire, gérée par l'EFAJE, au Rionzi.*
- *d'autoriser la Municipalité à engager des travaux pour la création d'une aire de dépose sur la parcelle No 3504, propriété de la Commune du Mont et sur la parcelle de dépendance du plan de quartier Rionzi et de lui octroyer à cet effet un crédit de Fr. 485'000.--.*

Ce montant sera financé par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt. L'amortissement interviendra dès la fin des travaux sur une durée de 20 ans par le compte de fonctionnement 230.3311 (amortissements obligatoires, ouvrage de génie civil). Cet amortissement sera donc porté au budget.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

J.-P. Sueur

J. Freymond